



VROOM FRANCE

13 Rue Olier

75015 Paris

contact@vroomvroom.fr

<http://www.vroomvroom.fr>

01 85 08 47 51

Paris, le 23 juillet 2024,

Madame, Monsieur,

Je soussigné Nicolas GRUMBERG, directeur général de la société VROOM FRANCE SASU, éditrice du site internet www.vroomvroom.fr atteste par la présente que l'agence listée ci-dessous dispose d'un abonnement sur notre site internet. L'abonnement actuel court **jusqu'au 10 juillet 2025**.

Agence	Adresse	Agrément
École de conduite BM 36	75 avenue de la Châtre 36000 Châteauroux	E1803600050

Les avis collectés sur notre plateforme sont des avis vérifiés selon la norme ISO 20488 et entrent dans le cadre des critères 7.1 et suivants du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Pour faire valoir ce que de droit.



P.J: extrait du guide de labellisation fourni aux écoles de conduite mentionnant notre site comme « organisme tiers indépendant ».

<p>Quels sont les organismes tiers indépendants ?</p>	<p>Il s'agit des organismes qui bénéficient d'une certification de leur processus d'évaluation. Dans le doute, il conviendra de saisir la boîte fonctionnelle du bureau de la réglementation de la formation et des professions de l'éducation routière.</p>
<p>Les avis figurant sur « vroom vroom » peuvent-ils être recevables pour ce critère ?</p>	<p>La société « vroom vroom » a obtenu une certification par le bureau Veritas. De ce fait, cette société peut être assimilée à un tiers indépendant tel que prévu par le référentiel du label. Seuls les avis vérifiés sur le site de « vroom vroom » peuvent être pris en compte dans le cadre du bilan. Sont donc exclus les avis non vérifiés.</p>
<p>Dans le cadre du questionnaire de satisfaction, à quelle périodicité la synthèse doit-elle être réalisée ?</p>	<p>La périodicité n'a pas été définie dans l'arrêté. Cette thématique fera l'objet d'une précision lors de l'évolution du label. Pour que cette synthèse ait du sens, il faut <i>a minima</i> qu'elle soit effectuée annuellement. Toutefois, libre choix est laissé à l'école de conduite et à l'association de réaliser une synthèse plusieurs fois par an.</p>

Sous-critère 6.3 : gérer les réclamations

<p>Quels moyens peuvent-êtr mis en place pour gérer les réclamations ?</p>	<p>Les moyens n'ont pas été définis dans l'arrêté. Toutefois, ce critère fera l'objet, à la demande du CNEFOP, de précisions lors</p>
--	---